

D 2025-027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} avril, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 28 mars 2025.

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Convention pluriannuelle pour la location de l'alpage du Margériaz

Le Maire présente :

- Une convention annuelle avait été prise pour la location de l'alpage du Margériaz avec un nouvel alpagiste pour l'été 2024.
- Le bailleur et le locataire après cette première souhaite reconduire cette location pour les années à venir.
- Le Maire présente la nouvelle convention pluriannuelle, conformément aux dispositions de la loi N°72-12 du 03 janvier 1972, modifiée par la loi 85-30 du 09 janvier 1985
- La présente convention n'est pas soumise au statut du fermage. Elle dépend du Code Civil et de l'arrêté préfectoral fixant les dispositions applicables aux conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie. Par conséquent, le locataire ne pourra pas revendiquer à la fin de la convention l'application du statut du fermage, ni faire valoir le droit de préemption.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH

Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET

